

**Objet**

**Demande de mise en place de contrats de professionnalisation en 3ème année du cycle ingénieur pour les diplômés suivants :**

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Biotechnologies et Bioinformatique

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Génie énergétique et Génie de l'Environnement

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Génie industriel

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Informatique

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Matériaux

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Génie civil et Génie urbain

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Génie électrique

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Télécommunications

Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, spécialité Génie mécanique

- Vu la demande présentée par l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Vu le rapport établi par Didier ERASME (membre de la CTI et rapporteur principal), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 mars 2023 ;

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

**La Commission donne un avis favorable à la mise en place de contrats de professionnalisation en 3ème année du cycle ingénieur pour les diplômés d'ingénieur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.**

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mars 2023



La présidente  
Elisabeth CRÉPON